

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 06 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 juillet à 19h00, s'est réuni le Conseil Municipal en session ordinaire à la maison des associations, sous la présidence de M. LAGUIONIE Joël, Maire.

**Etaient Présents** : LAGUIONIE Joël, GOLFIER DELAGE Sabine, GERVEAUX Francis, KOCHÉL Jean-Marie, BARILLOT Céline, PEYRONET Sandrine, PAROISSE Marie Karine, MAZEAU Patrick.

**Absents et excusés** : PHILOTE Cécile pouvoir à GOLFIER DELAGE Sabine, DEFILIPPI Pascal pouvoir à PAROISSE Marie Karine

**Secrétaire de séance** : PEYRONET Sandrine

La séance du 08 juin est approuvée à l'unanimité.

Ordre du jour :

### **DELIBERATIONS**

- Logements communaux, augmentation des loyers,
- Logements communaux, taxe d'ordures ménagères,
- Syndicat Départemental d'Energies (SDE) : modification des statuts,
- Mouvements agents :
  - Contrat à durée déterminée prolongé jusqu'au 31 juillet,
  - Déclaration de vacance d'emploi,
  - Création d'emploi,
  - Nomination d'un agent stagiaire à compter du 01 août.
- SMD3 : convention relative au financement de la valorisation du compostage de proximité,

### **Questions diverses**

- Présentation du rapport de l'agence de l'eau ADOUR GARONNE.

En exercice : 10
Présents : 8
Pouvoirs : 2
Votants : 10

### **DELIBERATIONS**

#### **1 - LOGEMENTS COMMUNAUX, AUGMENTATION DES LOYERS**

##### **Délibération 20220701**

#### **Logement 26 rue Jules Ferry**

Vu le bail signé le 21 mai 2019, contracté avec Mme SANTOS Marguerite,  
Vu le chapitre indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année au 1er juillet,  
Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents :

Considérant l'indice de référence des loyers au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021

DECIDE l'augmentation du loyer de Madame SANTOS Marguerite : de 406.67 € à **410.03 €** dès le 1er juillet 2022.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **Logement 6 rue louis de Ranconnet**

Vu le bail signé le 01 juillet 2021, contracté avec M. FADERNE Jules et Mme SAUTER Pauline,  
Vu le chapitre indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année au 1er juillet,  
Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents :

Considérant l'indice de référence des loyers au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021

DECIDE l'augmentation du loyer de M. FADERNE Jules et SAUTER Pauline : de 455.00 € à **458.77 €** dès le 1er juillet 2022.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **2 - LOGEMENTS COMMUNAUX, TAXE D'ORDURES MENAGERES**

#### **Délibération 20220702**

Suite à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères figurant sur l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune, il y a lieu de réclamer cette taxe aux locataires des logements communaux.

Le taux à appliquer à la valeur locative de chaque logement est de 12.00 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de réclamer, à chaque locataire, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, comme suit : 26 rue Jules Ferry : 77.00 €, 6 rue Louis de Ranconnet : 124.00 €.

VOTE à l'unanimité

### **3 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES (SDE) : MODIFICATION DES STATUTS**

#### **Délibération 20220703**

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts du SDE24,
- VOTE à l'unanimité

### **4 - MOUVEMENTS AGENTS :**

*4-1 Contrat à durée déterminée prolongé jusqu'au 31 juillet*

#### **Délibération 20220704**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de M. BARREAU David, Maurice, Gilbert se termine le 17 juillet 2022. Il demande que ce contrat soit prorogé jusqu'à la fin du mois, un avenant sera envoyé au CDG et au service de légalité.

Le Maire donne lecture de ce contrat.

Le Conseil vote à l'unanimité.

#### 4-2 Déclaration de vacance d'emploi

Publicité de l'emploi doit être faite auprès du CDG, afin d'ouvrir le poste d'adjoint technique à compter du 01 août 2022.

#### 4-3 Création d'emploi

##### **Délibération 20220705**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la démission d'un adjoint technique, il convient de le remplacer.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, échelle C1, Indice brut 382, indice majoré 352, (indices modifiables si augmentation en juillet) à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires, à compter du 01 août 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- entretien voirie
- entretien bâtiments

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01 août 2022 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

<b>Cadres ou emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>HEBDOMADAIRE DE SERVICE nombre heures et minutes</b>	<b>FONCTIONS</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIF</b> Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	30h00	<i>SECRETARE DE MAIRIE</i>
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique territorial	C	1	1	35h00	CANTONNIER
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01 août 2022,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

#### *4-4 Nomination d'un agent stagiaire à compter du 01 août.*

Le CDG éditera l'arrêté de nomination stagiaire au 01 août 2022 de l'agent concerné.

### **5 - SMD3 : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA VALORISATION DU COMPOSTAGE DE PROXIMITE**

#### **Délibération 2000706**

La commune d'ESCOIRE souhaite se doter de trois composteurs collectifs. Dans le cadre du déploiement de ce dispositif et afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement technique et financier du SMD3, il est proposé de signer la convention établie par cet établissement public et d'approuver la mise en place de composteurs.

La convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties pour l'attribution d'une aide financière pour l'acquisition de matériel ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide et les rôles entre chaque partie.

Le SMD3 en tant que partenaire financier participe au financement de celui-ci selon une répartition suivante :

U1 : Composteurs collectifs : *Unité de composteurs collectifs dans la limite de trois cellules soit 1000 € maximum d'achat*

- soutien Tribio : 55 %

- participation supplémentaire SMD3 : 15 %

- participation en % des futurs usagers : 30 %

La participation financière de la commune sera calculée au coût réel à charge du SMD3 après déduction du taux de proratisation en vigueur. Dans tous les cas où elle est applicable, la TVA sera refacturée à la commune au taux en vigueur.

Le fonctionnement, le bon entretien des unités de compostage et le respect des normes se feront sous l'entière responsabilité de la commune.

La convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place d'une unité de composteurs collectifs dans la limite trois cellules de proximité sur le territoire communal,

- APPROUVE la Convention établie par la SMD3,

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire,

- VOTE à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

Présentation du rapport de l'agence de l'eau ADOUR GARONNE.

Un devis de 5400 € transmis par la Société SNPTP à Jean Marie KOCHÉL pour les rues Jules Ferry, la montée rue Louis de Ranconnet, Pomme Redon, Allée des Plantes, devant la mairie. Cette réalisation est à la charge de la commune.

Le Petit Escoirais est en cours de finalisation, il sera bientôt dans les boîtes aux lettres.

Assainissement : Il est fait par l'entreprise LAFAYE pour les bâtiments appartenant à la commune.

Les buis qui sont devant le monument aux morts vont être enlevés. Un banc sera installé sous le platane.

Les congés ont été demandés aux employés municipaux par Joël, il n'a pas de retour.

Il n'y aura pas de permanence cet été pendant les congés de Sonia. Si besoin, les numéros d'urgence seront affichés sur la porte de la mairie pour joindre les personnes de permanence.

Date des prochains CM et POINT de COORDINATION (revoir les horaires)

14.09.2022, conseil municipal

28.09.2022, point de coordination

12.10.2022, conseil municipal

09.11.2022, conseil municipal

23.11.2022, point de coordination

14.12.2022, conseil municipal

La séance est levée à 19 h 50